



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 5 mai 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. BALDES

Etait absent:

M. ELIAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

17 – SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE - AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), les Communautés de Communes de Blaye, de l'Estuaire, de la Haute Saintonge et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaitent créer un syndicat mixte en vue de déclarer et de gérer les systèmes d'endiguement situés sur leurs territoires.

Dans de ce sens, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a, dès le 30 septembre 2020, pris une délibération de principe.

Par la suite, les Préfets de la Charente Maritime et de la Gironde ont pris en date du 3 février 2021 un arrêté inter-préfectoral de projet de périmètre accompagné du projet de statuts du SYMADIG (Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde).

Les conseils communautaires des 4 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts.

La CCB, par délibération du 24 février 2021, a émis un avis favorable. Cependant, les statuts de la CCB ne prévoyant pas de dérogation à la consultation de ses communes membres, il est nécessaire que chaque commune donne son accord sur l'adhésion de la CCB au SYMADIG.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre et de statuts du SYMADIG.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 12/05/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210511-65002-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

